



## La négociation locale

**Pourquoi négocier?** Parce que les dispositions nationales encadrent les aménagements de temps de travail (ATT), mais laissent aux parties locales le soin de négocier les modalités. Si les parties ne s'entendent pas, les conditions de travail ne peuvent être mises de l'avant sans quoi elles sont illégales.

**Pourquoi est-il important de signer des ententes collectives?** Car les ententes signées sont des conditions de travail additionnelles à la convention collective. Les ententes individuelles ne sont pas légales et n'ont aucune force de loi. Advenant un désaccord, nous n'avons AUCUN recours. De plus, collectivement, nous sommes plus fortes pour négocier de meilleures conditions de travail.

**Que négocie-t-on actuellement?** Horaires de 12 heures, Annexe 8 (temps complet 4 jours/semaine), Congés partiels pour salariées détenant un poste à temps partiel, entre autres.

## Attention – Attention - Attention

### Annexe 8 : 4 jours / semaine

Historiquement, l'Employeur a offert cet ATT à l'urgence pour régler une pénurie de personnel. Il a aussi offert celui-ci, unilatéralement et à l'insu du Syndicat, avec seul critère la volonté des gestionnaires.

Ce qu'il faut savoir :

- En 2018, **l'Employeur voulait retirer cet ATT à toutes les membres;**
- En 2022, L'Employeur accepte d'en octroyer davantage **sans garantie de maintien de l'ATT au-delà d'une année;**
- L'Employeur dit que **celles et ceux qui l'ont déjà pourraient se voir retirer l'ATT;**
- Le Syndicat veut maintenir l'ATT pour celles et ceux qui le détiennent;
- Le Syndicat veut une garantie du maintien de l'ATT;
- Le Syndicat veut que l'ATT soit offert par ancienneté.

Si vous avez l'Annexe 8 et souhaitez le maintenir, ou si vous souhaitez l'obtenir, manifestez-vous auprès de votre gestionnaire!

### Annexe 6: horaire 12 heures

Bon nombre d'entre vous détenez cet ATT et vous êtes nombreuses à vouloir l'obtenir.

Ce qu'il faut savoir :

- L'Employeur refuse de nous fournir le formulaire sur lequel doivent être indiqués les modèles de 12 heures;
- L'Employeur propose de nouveaux critères :
  - Être obligée de changer de quart de travail pour l'obtention de l'ATT;
  - Si du temps supplémentaire est effectué sur l'unité, il est justifié de refuser.

Le Syndicat continue de défendre la stabilité des horaires. Pas de formulaire, pas d'entente. Enfin, pour le Syndicat, **ces critères sont inacceptables.**

## Congés partiels sans solde

Tel que vous le savez, une salariée à temps partiel détient dorénavant un poste qui comporte au minimum quatorze (14) quarts de travail par vingt-huit jours (28) (art. 1.03). Afin de maintenir à l'emploi le plus grand nombre de salariées à temps partiel, le Syndicat a accepté de négocier, sous certaines conditions, pour permettre à une salariée à temps partiel de bénéficier d'un congé partiel sans solde.

À ce jour, bien que le Syndicat négocie de bonne foi, **l'Employeur refuse de fournir la liste de membres visées par cette entente.** De plus, **l'Employeur exclue le Syndicat du processus d'octroi des congés partiels sans solde.**

Ceci veut dire qu'il pourrait convenir d'ententes individuelles unilatéralement en privilégiant des salariées au détriment de d'autres salariées. La proposition de l'Employeur est inéquitable et discriminatoire pour le FIQ SPS CODIM.